



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 7445

## Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Il semblerait, en effet, qu'une grande partie de cette scolarité soit assurée par des établissements privés. Il souhaiterait connaître la participation de l'Etat dans le déroulement de la scolarité, la proportion entre établissements privés et publics ainsi que les raisons d'une telle distinction.

## Texte de la réponse

La formation en masso-kinésithérapie est assurée par 35 instituts de formation, dont quatre sont réservés exclusivement aux étudiants non voyants ou malvoyants. Douze instituts ont un statut public et sont rattachés à des centres hospitaliers universitaires, les autres étant des instituts privés gérés le plus souvent par des associations à but non lucratif. Cette situation est liée à l'essor de l'enseignement de la masso-kinésithérapie après la Seconde Guerre mondiale. De nombreuses écoles privées ont à l'époque reçu l'agrément du ministère chargé de la santé afin de faire face aux besoins de formation de professionnels masseurs-kinésithérapeutes. En tout état de cause, la formation, qu'elle soit suivie dans les instituts privés ou publics, répond à des exigences réglementaires identiques et conduit à la délivrance du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute au terme des trois années d'études.

## Données clés

**Auteur :** [M. Charles Cova](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (7<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7445

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 décembre 1997, page 4454

**Réponse publiée le :** 9 mars 1998, page 1395